

# **CANAL+ ADVERTISING**

## **CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES**

Mise à jour au 18/01/2017

### **CONDITIONS COMMERCIALES**

# CANAL+ ADVERTISING

Les présentes conditions commerciales sont applicables à tout ordre de publicité destiné à être diffusé sur les supports commercialisés par **CANAL+ ADVERTISING**.

Chaînes de télévision :

- A+
- **CANAL+ OUEST/CANAL+ CENTRE**
- **CANAL+ CINEMA, CANAL+ SERIES, CANAL+ FAMILY**
- **CANAL+ SPORT 1, CANAL+ SPORT 2, CANAL+ SPORT 3, CANAL+ SPORT 4**
- GOSPEL MUSIC TV
- GULLI AFRICA
- NOLLYWOOD TV (AFRIQUE), NOLLYWOOD TV (FRANCE)
- NOVELAS TV
- TRACE AFRICA, TRACE URBAN

Sites WEB édités par **CANAL+ OVERSEAS** et **THEMA**

L'ensemble du réseau **CANAL OLYMPIA**

## 1. MAJORATIONS TARIFAIRES

### CITATION

La citation est une présence visuelle et/ou sonore dans un même message, de marques, de produits ou de logos d'autres annonceurs.

La durée totale de la citation est toujours limitée à 20% de la durée du spot avec un maximum de 5 secondes.

Citation (non-argumentée et sans mise en situation)

- 1 citation : +15 %
- 2 citations ou plus (maximum 4) : +30 %

### CO-BRANDING

Présence dans le même spot de deux produits différents d'un même annonceur, d'une même marque et du même secteur : pas de majoration.

Présence dans un même spot de deux produits différents d'un même annonceur, d'une même marque et de secteurs différents : +10 %.

Présence dans un même spot de deux produits différents du même annonceur mais de marques différentes : +20 %.

Présence dans un même spot de deux produits différents de 2 annonceurs différents : +30 %.

### EMPLACEMENT PREFERENTIEL DANS UN ECRAN

+15 % pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

### EXCLUSIVITE SECTORIELLE

+50 % pour la réservation de l'exclusivité sectorielle dans un écran.

## 2. MINORATIONS TARIFAIRES

### PUBLICITE COLLECTIVE

# CANAL+ ADVERTISING

- Pour tout annonceur éligible à la publicité collective : - 20 %

Une campagne est considérée comme collective lorsqu'elle a pour objectif de promouvoir des produits ou des services présentés de manière collégiale, sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou des services concernés.

Ces campagnes ne bénéficient pas d'autres minorations (hormis la commission d'agence).

## PUBLICITE D'INTERET GENERAL

- Organisations caritatives et humanitaires : -50 %
- Campagnes d'information des administrations ou des ministères : -30 %

Ces campagnes ne bénéficient pas d'autres minorations (hormis la commission d'agence).

### 3. REMISE VOLUME 2017

La remise volume est accordée en fonction de l'investissement global net réalisé en 2017 par un annonceur sur l'ensemble des chaînes commercialisées par **CANAL+ ADVERTISING**.

La remise volume est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers. Le retour au premier euro fait l'objet d'un avoir de régularisation et ne peut donner lieu à un versement en numéraire.

De	A	TAUX
15 000 € 9 839 355 FCFA	24 999 € 16 399 000 FCFA	-5%
25 000 € 16.399.000 FCFA	49 999 € 32.798.000 FCFA	-10%
50 000 € 32.798.000 FCFA	99 999 € 65.596.000 FCFA	-15%
100 000 € 65.596.000 FCFA	149 999 € 98.394.000 FCFA	-20%
150 000 € 98.394.000 FCFA	+	-25%

# CANAL+ ADVERTISING

## COEFFICIENTS DE CONVERSION SELON LES FORMATS

Durée par défaut = 30''

DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT
3	28%	33	120%	63	245%	93	395%
4	32%	34	125%	64	250%	94	400%
5	35%	35	130%	65	255%	95	405%
6	38%	36	134%	66	260%	96	410%
7	41%	37	138%	67	265%	97	415%
8	44%	38	142%	68	270%	98	420%
9	47%	39	146%	69	275%	99	425%
10	50%	40	150%	70	280%	100	430%
11	53%	41	154%	71	285%	101	435%
12	57%	42	158%	72	290%	102	440%
13	61%	43	162%	73	295%	103	445%
14	64%	44	166%	74	300%	104	450%
15	67%	45	170%	75	305%	105	455%
16	70%	46	174%	76	310%	106	460%
17	73%	47	178%	77	315%	107	465%
18	76%	48	182%	78	320%	108	470%
19	79%	49	186%	79	325%	109	475%
20	81%	50	190%	80	330%	110	480%
21	84%	51	194%	81	335%	111	485%
22	87%	52	198%	82	340%	112	490%
23	89%	53	202%	83	345%	113	495%
24	92%	54	206%	84	350%	114	500%
25	95%	55	210%	85	355%	115	505%
26	96%	56	214%	86	360%	116	510%
27	97%	57	218%	87	365%	117	515%
28	98%	58	222%	88	370%	118	520%
29	99%	59	226%	89	375%	119	525%
30	100%	60	230%	90	380%	120	530%
31	110%	61	235%	91	385%	150	840%
32	115%	62	240%	92	390%	180	1145%

# CANAL+ ADVERTISING

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité destiné à être diffusé sur les supports commercialisés par **CANAL+ ADVERTISING**.

### 1. DEFINITIONS

#### **ANNONCEUR**

Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour les supports représentés par **CANAL+ ADVERTISING**.

Toutes les sociétés regroupées au sein d'un même groupe, dont la majorité du capital est détenue par une même personne physique ou morale de droit privé, et qui constituent avec elle une entité économique cohérente. L'appartenance à un groupe d'Annonceur doit être obligatoirement confirmée à **CANAL+ ADVERTISING** par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

#### **MANDATAIRE**

Toute société (Agence de Publicité ou Agence Media) mandatée ou commissionnée par un Annonceur pour acheter de l'Espace Publicitaire auprès de **CANAL+ ADVERTISING**.

#### **ORDRE DE PUBLICITE**

Tout achat émanant d'un Annonceur ou de son Mandataire en vue de la diffusion d'un message publicitaire, de sponsoring ou de toute autre forme de visibilité d'une marque ou d'un produit établie en fonction des demandes de réservation émises par l'Annonceur et acceptées par **CANAL+ ADVERTISING** compte tenu des disponibilités de son planning.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, achats et autres opérations généralement quelconques, qu'il s'agisse de publicité classique, de sponsoring ou de toute autre forme de visibilité d'une marque ou d'un produit. Seules sont applicables les Conditions Générales en vigueur au moment où l'opération est conclue.

À défaut d'une négociation et d'un accord mutuel sur le point suivant, le seul fait de traiter avec **CANAL+ ADVERTISING** implique de la part de l'Annonceur, son acceptation des présentes Conditions Générales et la renonciation à ses propres Conditions Générales, s'il en existe, lesquelles ne seront en aucun cas opposables à **CANAL+ ADVERTISING**. Au cas où les Conditions Générales du Client contiendraient une clause similaire à la présente, seules les présentes Conditions Générales prévaudront.

Les présentes Conditions Générales restent applicables à toutes les relations de **CANAL+ ADVERTISING** avec l'Annonceur jusqu'à notification des modifications à y apporter.

### 3. EXCLUSIVITE DE LA REGIE

**CANAL+ ADVERTISING** et son réseau d'agents commerciaux sont seuls habilités à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire de leurs supports.

### 4. ACHAT D'ESPACE

# CANAL+ ADVERTISING

## **ACHAT DE PUBLICITE CLASSIQUE AU SPOT A SPOT**

Permet à l'Annonceur ou son Mandataire de réserver les spots dans les contextes de programmation souhaités, sous réserve de disponibilité au planning.

## **ACHAT DE PUBLICITE CLASSIQUE PAR PACKAGE**

La programmation des spots est effectuée par **CANAL+ ADVERTISING** conformément au descriptif de l'offre figurant dans le tarif du support pour la période considérée.

## **ACHAT DE SPONSORING**

La composition des offres de sponsoring est établie par **CANAL+ ADVERTISING**. Elles font l'objet d'un descriptif systématique des contreparties offertes, généralement sous la forme de billboards et d'association de la marque et/ou du produit à l'autopromotion des programmes sur lesquels porte le sponsoring.

## 5. CAMPAGNE

Une campagne est constituée par l'ensemble des communications effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre par un Annonceur, pour un produit donné. Une campagne peut être constituée d'une ou plusieurs vagues de communication diffusé(es) au cours de cette même période d'un an.

## 6. AMENAGEMENT DE CAMPAGNE

Tout aménagement de campagne à l'intérieur de dates initialement arrêtées est possible sous réserve de disponibilité au planning et du maintien du budget à un niveau équivalent (ex : modification du (des) format(s) du message, déplacement de messages vers d'autres écrans, ...). Cet aménagement est possible au plus tard 8 jours avant diffusion.

## 7. TARIFICATION

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par **CANAL+ ADVERTISING**, sont ceux mentionnés sur le bon de commande signé par l'annonceur ou son mandataire.

**CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de modifier ses tarifs, en les notifiant au minimum 14 jours avant leur date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, l'Annonceur pourra reprogrammer ses réservations dans d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et du maintien du budget à un niveau équivalent. **CANAL+ ADVERTISING** enverra à l'Annonceur ou son Mandataire un nouvel ordre de publicité.

## 8. DIFFUSION

Les dates et heures de diffusion sont données à titre indicatif et sans garantie de la part de **CANAL+ ADVERTISING** sachant que les supports se réservent le droit de modifier l'ordre de diffusion, pour des raisons techniques, fortuites ou d'actualité, de force majeure ou d'opportunité de programme ou éditoriale, sans que l'Annonceur puisse prétendre à un dédommagement.

**CANAL+ ADVERTISING** s'engage à informer l'Annonceur des date et heure de chaque diffusion des messages publicitaires et de sponsoring, accompagné, sur demande de l'Annonceur de la preuve de la diffusion, sous réserve de disponibilité.

Au cas où une diffusion n'a pu avoir lieu à la date convenue par le fait d'un des supports, ils peuvent, moyennant l'accord de l'Annonceur, avoir lieu à une date ultérieure au prix convenu sur l'Ordre de Publicité.

## 9. ANNULATION D'ORDRE

# CANAL+ ADVERTISING

Toute annulation d'ordre doit impérativement être adressée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire à **CANAL+ ADVERTISING**, au minimum 14 jours avant la 1<sup>ère</sup> diffusion prévue.

Une pénalité égale à 50% du montant net HT annulé aux conditions de l'Annonceur sera appliquée de plein droit pour toute annulation adressée à moins de 14 jours avant la 1<sup>ère</sup> diffusion prévue et hors cas de force majeure.

## 10. CONFORMITE DES MESSAGES

L'Annonceur s'engage à livrer à **CANAL+ ADVERTISING** des messages publicitaires conformes à la réglementation. **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

**CANAL+ ADVERTISING** est en droit de demander à l'Annonceur ou son Mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

## 11. MATERIEL

Les messages (sous forme de fichiers dématérialisés ou de cassettes) doivent impérativement être adressés à **CANAL+ ADVERTISING**, 23, rue Du Dôme, F - 92100 Boulogne-Billancourt, France ([www.canalplusadvertising.com](http://www.canalplusadvertising.com)). **CANAL+ ADVERTISING** ne pourra être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

La remise des éléments techniques doit intervenir au plus tard chez **CANAL+ ADVERTISING**, 5 jours ouvrés avant la première diffusion. En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'Annonceur à **CANAL+ ADVERTISING**.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc..., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'Annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un message et/ou la qualité technique d'un message doit être impérativement formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Si l'Annonceur, son Mandataire ou la société en charge de la production, après accord de **CANAL+ ADVERTISING**, souhaitent apporter des modifications d'ordre technique au message diffusé, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, **CANAL+ ADVERTISING** pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de **CANAL+ ADVERTISING**.

## 12. RESPONSABILITES

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui déclare connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à l'exécution de ses ordres de publicité. L'Annonceur, son Mandataire, ainsi que la société en charge de la production du film publicitaire garantissent

# CANAL+ ADVERTISING

conjointement et solidairement **CANAL+ ADVERTISING** et l'éditeur contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message.

Nonobstant ce qui est indiqué au présent article, **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de faire application des stipulations de l'article 9 ci-dessus.

**CANAL+ ADVERTISING** ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'Annonceur du fait de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté et notamment : guerre, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre événement indépendant de la volonté de **CANAL+ ADVERTISING** et susceptible de compromettre l'exécution de ses prestations.

## 13. FACTURATION

La facturation des messages publicitaires est établie mensuellement par **CANAL+ ADVERTISING** pour compte des éditeurs à l'ordre desquels seront effectués les paiements.

La facture mentionne la date de diffusion des messages publicitaires et les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les factures sont payables au plus tard à 30 jours date de facture, le 10 du mois.

## 14. CONDITIONS DE PAIEMENT

**CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de demander le règlement d'avance à 14 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture, le 10 du mois, **CANAL+ ADVERTISING** facturera de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10% (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur ou à son Mandataire, **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par **CANAL+ ADVERTISING**.

## 15. RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur la non diffusion d'un message ou sur la diffusion non conforme de celui-ci-ci doit parvenir par recommandé à **CANAL+ ADVERTISING** au plus tard 10 jours ouvrables après la date de la diffusion ; passé ce délai, plus aucune réclamation ne pourra être acceptée.

## 16. CONFIDENTIALITE

Les avantages et conditions commerciales octroyés par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur, que ce dernier agisse seul ou avec les services d'un Mandataire sont soumis à



# CANAL+ ADVERTISING

la stricte confidentialité et ne peuvent être divulgués à des tiers. La dérogation par l'Annonceur ou son mandataire à ces dispositions entraînera l'annulation desdits avantages et conditions, ainsi que la facturation par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur de la valeur des avantages et conditions déjà octroyés.

## 17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et exécutées conformément au droit français.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, relève de la compétence des tribunaux de Paris, y compris en cas de connexité, d'appel

# CANAL+ ADVERTISING

## CONDITIONS TECHNIQUES

Pour l'ensemble des chaînes du groupe, l'Acheteur doit faire parvenir à **CANAL+ ADVERTISING** au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue, les éléments publicitaires sous la forme d'un fichier dématérialisé, de préférence conforme à la Recommandation Technique CSTRT- 017-TV-V3.0.

La Régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si le délai indiqué ci-dessus n'est pas respecté.

### Spécification Vidéo

- Résolution PAL : SD = 720 x 576 pixels  
HD = 1920 x 1080 pixels
- Wrapper : Quicktime (Qt) ou MXF
- Codec : Apple Prores LT (ou 422)  
Ou DNxHD 120 (minimum)  
Ou XDcam HD 50
- Framerate : 25 images/sec (format 25P ou 50i ok)

### Spécification Audio

- 2 pistes stéréo (ou plus)
- Non compressé PCM
- 16 ou 24 bits, 44,1 ou 48 Khz
- Traitement R128 (si possible)

Dans le cas critique d'une livraison par Internet, il reste acceptable d'utiliser le format suivant :  
Reprendre les critères de résolution ci-dessous (jamais moins)

- Format de compression à minima :  
Codec vidéo H264 à 8 Mbps (ou plus) , audio stéréo AAC-LC à 384 kbps

### Zone de sécurité :

Il est de la responsabilité de chaque Acheteur (Annonceur ou son Mandataire) de fournir à **CANAL+ ADVERTISING** un film selon les principes décrits ci-dessous. A ce titre, la Régie ne procède à aucune vérification quant au respect de la Zone de sécurité et de la Zone de compatibilité 4/3. La Régie ne peut par conséquent être tenue pour responsable de l'intégrité du message ou du film livré par l'Annonceur ou son Mandataire.

# CANAL+ ADVERTISING

